

ENTENTE ADMINISTRATIVE DE GESTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Patrick Beauchesne, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représenté par M. Mario Gosselin, sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dûment autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2),

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »);

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan d'action nordique 2020-2023 (ci-après appelé « PAN 2020-2023 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des actions visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire nordique;

ATTENDU QUE le PAN 2020-2023 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le développement nordique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de tout autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au développement nordique, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation (ci-après « l'Entente »). Celui-ci dépose, cette Entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée;



EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'Annexe 2 et devant servir à la réalisation des actions sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1** Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'Entente.
- 2.2** Les Parties conviennent que la Société peut, unilatéralement, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'Annexe 2 versée au Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PAN 2020-2023. La Société avise le Ministre de toute mise à jour de l'Annexe 2, laquelle liera le Ministre au jour de sa réception par ce dernier.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'Annexe 2, selon les termes et modalités prévus à l'Annexe 2.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les actions du PAN 2020-2023 dont il a la responsabilité conformément à la présente Entente;
 - 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PAN 2020-2023 pour les actions dont il a la responsabilité;
 - 3° assurer la contribution financière du ministère et des organismes partenaires aux actions du PAN 2020-2023, conformément au montage financier détaillé à l'Annexe 2;
 - 4° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'Annexe 2 en conformité avec le PAN 2020-2023 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
 - 5° aviser, par écrit, dans les meilleurs délais la Société et obtenir son autorisation préalable s'il ne dépense pas ou prévoit ne pas dépenser, au cours d'un exercice financier, la totalité de la contribution versée pour cet exercice, et ce, afin de conserver les sommes et pouvoir reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
 - 6° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'Annexe 2;
 - 7° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PAN 2020-2023 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'Annexe 1;
 - 8° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des actions sous sa responsabilité et à laquelle la Société contribue financièrement;
- À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.



4.2 OBLIGATIONS RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION

La Société exige une visibilité pour toute contribution en lien avec les actions sous sa responsabilité prévues au PAN 2020-2023, indépendamment du montant octroyé. Par conséquent, le Ministre s'engage à :

- 1° aviser la Société, dès la prise de décision, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux actions sous sa responsabilité;
- 2° soumettre à la Société pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif aux actions sous sa responsabilité;
- 3° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux actions sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PAN 2020-2023 et la partie du financement provenant de la Société;
- 4° offrir la possibilité à un représentant de la Société de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.).

4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PAN 2020-2023 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAN 2020-2023, aux prévisions financières, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3° effectuer, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les demandes de versements accompagnées des pièces justificatives prévues à l'Annexe 2, selon la fréquence convenue avec la Société. Chaque demande de versement doit être déposée pour une période minimale de trois (3) mois se terminant soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre ou le 31 mars. La période couverte par une demande de versement ne peut excéder douze (12) mois;
- 4° compléter et retourner à la Société, pour chacune des actions sous sa responsabilité, la fiche de suivi annuel qui sera transmise par la Société en mars de chaque année. Le Ministre s'engage à fournir les documents complétés en respectant l'échéance indiquée par la Société;
- 5° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, et sous réserve des dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1), la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ou projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport ou projet de recherche ou d'acquisition de connaissances soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société au Ministre.



5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2024.

Les sommes versées par la Société et engagées dans le cadre d'une action du PAN 2020-2023 prévue à l'Annexe 2, avant l'entrée en vigueur de la présente Entente, sont incluses dans les sommes globales prévues à celle-ci.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente Entente devra faire l'objet d'un Avenant écrit entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fera partie intégrante.

7. RÉSILIATION

7.1 La présente Entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PAN 2020-2023 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente Entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par le Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par le Ministre à compter de cette date.

7.2 La Société pourra également résilier la présente Entente si le Ministre fait défaut de respecter une des obligations prévues à l'Entente et qu'il ne remédie pas au défaut dans un délai de soixante (60) jours d'un avis écrit de la Société dénonçant le défaut.

Aux fins du présent paragraphe, un retard d'avancement marqué dans la mise en œuvre d'une action prévue à l'Annexe 2 constitue un défaut aux obligations prévues à l'Entente.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au financement découlant du PAN 2020-2023;
- Annexe 2 : Budgets et mise en œuvre;
- Annexe 3 : Fiche de suivi annuel des actions du PAN 20-23.

Le Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'Annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.



9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente Entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

M^{me} Julie Bissonnette
Vice-présidente au développement durable et aux partenariats en territoire nordique
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
julie.bissonnette@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministre :

M. Steeve Audet
Directeur général des mandats stratégiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, A-314
Québec (Québec) G1H 6R1
steeve.audet@mffp.gouv.qc.ca

Tout avis ou document prévu dans la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'Entente :

Pour la Société du Plan Nord

Patrick Beauchesne
Président-directeur général

le _____ 2021

À _____

Pour le Ministre



Mario Gosselin
Sous-ministre

le 25 mars 2021

À 

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023

Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Le Ministre s'engage à ce que tout cadre normatif d'un programme mis en place par son ministère ou toute convention d'aide financière signée avec un bénéficiaire pour des sommes découlant des actions du PAN doit :

- Faire référence au PAN 2020-2023 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect d'une des conditions du programme ou de la convention;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du Ministre en cas de cumul;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme ou de convention, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2023;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Exiger que soit fait mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires d'aide financière découlant du PAN 2020-2023.



ANNEXE 2
BUDGETS ET MISE EN ŒUVRE – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) :

ACQUÉRIR ET VALORISER LES CONNAISSANCES SUR LA FAUNE NORDIQUE DANS UNE PERSPECTIVE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (3.4.1.2 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	0,500 M\$	0,100 M\$	0,200 M\$	0,200 M\$
	MFFP ¹ et autres partenaires	0,200 M\$	0,040 M\$	0,080 M\$	0,080 M\$
	Investissement total	0,700 M\$			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Cette action vise l'acquisition et le partage de connaissances sur les ressources biologiques des régions nordiques pour assurer leur mise en valeur et la pérennité des systèmes alimentaires locaux des communautés nordiques. L'identification de mesures ou de moyens opérationnels pour assurer la sécurité alimentaire des communautés nordiques est au cœur des travaux, notamment par la valorisation d'espèces fauniques indigènes peu ou pas utilisées, de même que par la valorisation d'espèces émergentes dans les régions nordiques. Les solutions pratiques concernant l'accès aux ressources biologiques disponibles ainsi que les approches alternatives de prélèvement seront identifiées à l'aide d'enquêtes réalisées dans les communautés situées au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve et du golfe St-Laurent (le terme « territoire nordique » sera utilisé pour la suite de l'annexe). Les enjeux relatifs aux changements climatiques (c.c.) seront traités lors des échanges dans les communautés. Cela comprend la présentation des recherches réalisées sur le climat futur, la reconnaissance des enjeux de c.c. évoqués par les représentants des communautés, l'identification d'approches potentielles d'adaptation exprimées par les représentants des communautés. L'ensemble des résultats et recommandations résultant des enquêtes et des analyses des experts scientifiques seront diffusés lors de forums dans le territoire nordique. Des moyens novateurs de co-création de la recherche, de sensibilisation, d'échange de connaissances et de diffusion des résultats permettant de rejoindre les individus ou groupes concernés seront déployés.</p> <p>La réalisation du mandat sera assumée par le groupe universitaire de l'Université McGill (ci-après « l'université »). Le MFFP devra conclure une entente avec cette dernière à cet effet. L'équipe universitaire sera appuyée sur le terrain par des intervenants des organisations et des communautés situées sur le territoire nordique où seront réalisés les ateliers et les forums de clôture. Le coordonnateur du MFFP participe étroitement à la planification du mandat, à la définition des livrables, à la coordination du projet avec les intervenants des ministères et organismes, à la direction du comité de suivi, à la validation des livrables et à la reddition de comptes ainsi qu'à la tenue de certains ateliers et forums dans les localités du Nord.</p> <p>Le comité de suivi composé de représentants des organismes locaux et régionaux et des communautés concernées ainsi que des représentants ministériels et de la Société se réunit deux fois par année.</p>				

¹ La contribution du MFFP est en temps d'effectifs travaillant à la réalisation de l'action. La reddition associée à cette contribution devra être rendue à l'annexe III.

MS

DÉPENSES ADMISSIBLES	<p>Les dépenses admissibles sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) salaires des membres des communautés et du groupe universitaire jouant un rôle dans les communautés: agents de liaison entre les chercheurs et les membres des communautés, personnes interviewées, personnes œuvrant à la traduction, aux activités de coordination et de logistique dans les communautés, incluant celles liées aux ateliers et forums; 2) les frais et les salaires des membres des communautés et du groupe universitaire liés à la réalisation de la recherche, à la production des rapports d'étape et des rapports finaux et à la production des outils de sensibilisation, les frais de traduction de l'anglais vers le français et les langues autochtones concernées ainsi que les frais de révision linguistique des rapports rédigés en français; 3) les frais de déplacement et de séjour sur le territoire nordique pour les membres du groupe universitaire pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 ainsi que ceux des participants locaux ou régionaux pour la tenue des ateliers et forums; 4) les frais administratifs de l'université d'un maximum de 27 % de la contribution de la Société du Plan Nord, soit 500 000 \$. 	
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Nombre d'espèces stratégiques essentielles à la sécurité alimentaire et enjeux écosystémiques associés	A) 12 espèces et enjeux
	B) Nombre de solutions d'adaptation identifiées	B) 12 solutions
	C) Nombre de portfolios de sensibilisation produits.	C) 5 portfolios
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et engagement des communautés : Les travaux prévus s'articulent autour d'enquêtes et d'ateliers de travail avec les pêcheurs, les chasseurs, les trappeurs et les représentants des communautés et des organisations locales et régionales situées sur le territoire nordique. Des activités visant à exposer le leadership et le savoir-faire des intervenants des communautés seront organisées dans le cadre du volet de co-création, de sensibilisation, d'échange de connaissances et de diffusion des résultats. Les parties prenantes concernées à l'échelle des communautés seront interpellées pour identifier les pistes d'amélioration et solutions relatives aux pratiques de récolte et de mise en valeur des ressources biologiques à l'échelle des régions du projet. • Accès au savoir : En considérant les résultats du projet sur les thèmes du prélèvement de nourriture sauvage, des bénéfices pour la santé publique des activités traditionnelles et des besoins d'adaptation aux changements climatiques, des mesures seront prises pour faire connaître les résultats des recherches dans les communautés visées, auprès des chasseurs et cueilleurs ainsi que des leaders locaux. L'usage des réseaux sociaux et la tenue de conférences sont prévus. Des ateliers sur les bonnes pratiques seront tenus. 	



	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et qualité de vie : Les pistes de solution développées par les membres des communautés, les représentants des organismes locaux et régionaux et l'équipe de recherche seront basées sur les besoins et les techniques de récolte des espèces sauvages. Les priorités de recours aux espèces sauvages dans l'alimentation représentent des bénéfices incontournables pour l'état de la santé publique et le bien-être des autochtones. Les approches, techniques, bonnes pratiques et bienfaits de santé publique seront diffusés par des moyens de sensibilisation et de diffusion modernes. 	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versements	<p>Pour l'exercice financier 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société verse au Ministre un montant de 100 000 \$ dans les 30 jours suivants le dépôt de la proposition de recherche et du plan de démarrage de l'université, au plus tard le 31 mars 2021. <p>Pour l'exercice financier 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société verse au Ministre un montant de 200 000 \$ dans les 30 jours suivants le dépôt et à la conformité du rapport d'étape de l'université, au plus tard le 31 mars 2022. <p>Pour l'exercice financier 2022-2023:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société verse au Ministre un montant de 200 000 \$ dans les 30 jours du dépôt et à la conformité du rapport final pour révision par les membres du comité au plus tard 31 mars 2023.
	Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter annuellement l'annexe 3 et le transmettre à la Société avant le 31 mars de à chaque exercice financier visé. • Fournir à la Société le contrat signé avec l'Université McGill et le rapport de démarrage avant le 31 décembre 2021 <p>La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MFFP est responsable de s'assurer que les factures sont conservées pendant cinq (5) ans suivant la fin de l'Entente.</p>



AMÉNAGER LE PARC NATIONAL NIBIISCHII ET LES RÉSERVES FAUNIQUES ALBANEL-MISTASSINI-WACONICHI ET ASSINICA PAR LA NATION CRIE (4.1.2.3 PAN 20-23)

MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	6 M\$	0 M\$	3 M\$	3 M\$
	MFFP et autres partenaires	0,721 M\$	0,253 M\$	0,235 M\$	0,233 M\$
	Investissement total	6,721 M\$			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Cette action consiste à soutenir financièrement la création, l'aménagement et les infrastructures nécessaires aux opérations d'un parc national. Le projet pourra aussi permettre la mise à niveau des équipements et des infrastructures des réserves fauniques des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica dans la mesure où celles-ci serviront à court ou moyen terme pour le futur parc. (Bâtiments d'accueil, unités d'hébergement, terrains de camping, routes d'accès, etc.) Elle vise par le fait même, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du projet d'entente visant à confier l'exploitation du parc national Nibiischii à la Nation crie de Mistissini; - Finalisation des plans et de la description technique du territoire du parc national Nibiischii par le Bureau de l'arpenteur géomètre du Québec; - Préparation des documents pour proposer la création du parc national Nibiischii au Conseil des ministres; - Signature de l'entente visant à confier l'exploitation du parc national Nibiischii à la Nation crie de Mistissini; - Aménagement et construction des infrastructures du parc national Nibiischii; - Aménagement et construction des infrastructures des réserves fauniques des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica. 				
DÉPENSES ADMISSIBLES	<p>Les dépenses admissibles sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aménagement et construction des infrastructures du parc national Nibiischii; (Salaires, honoraires, plans et devis, matériaux); 2) Aménagement et construction des infrastructures des réserves fauniques des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica. (Salaires, honoraires, plans et devis, matériaux). 				

INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS		CIBLES	
		A) Création du parc national Nibiischii		A) Décret gouvernemental adopté
	B) Signature de l'entente entre la Nation crie de Mistissini et le gouvernement du Québec relativement au parc national Nibiischii		B) Entente signée par les parties en 2022-2023	
	C) Élaboration d'un plan de développement pour les réserves fauniques des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica		C) Dépôt du plan développement	
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et qualité de vie : protection du territoire utilisé pour les activités traditionnelles; création d'emplois et développement de compétences. • Protection de l'environnement : la protection des patrimoines naturel et paysager demeure au premier plan lors de l'aménagement de ces territoires. • Protection du patrimoine culturel : mise en valeur de la culture; protection de sites archéologiques et de bâtiments historiques; accès facilité au territoire et réappropriation de la culture par les jeunes. • Préservation de la biodiversité : protection des espèces fauniques et floristiques; protection des habitats. • Participation et engagement et subsidiarité : délégation de gestion des territoires à une communauté autochtone (Mistissini). • Efficacité économique : stabilisation des conditions d'emploi et des investissements; soutien au développement d'une offre de service diversifiée. 			
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versements	<p>2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard le 31 mars 2022, la société verse au MFFP la somme des montants dépensés en 2021-2022 par le MFFP sous preuve d'un rapport de dépense <p>2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard le 31 mars 2023, la société verse au MFFP la somme des montants dépensés en 2022-2023 par le MFFP sous preuve d'un rapport de dépense 		
	Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Entente de délégation d'exploitation signée • Rapport annuel des travaux effectués • Compléter annuellement l'annexe 3 et le transmettre à la Société au plus tard le 31 mars de chaque exercice financier visé. <p>La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MFFP doit donc les conserver pendant cinq (5) ans suivant la fin de l'Entente.</p>		

SOUTENIR LA PRODUCTION DE BIOCOMBUSTIBLES ET DE BIOPRODUITS (4.3.1.2 PAN 20-23)

MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		TOTAL			
	Société du Plan Nord	3 M\$	-	1,5 M\$	1,5 M\$
	MFFP et autres partenaires	2 M\$	-	1,0 M\$*	1,0 M\$*
	Investissement total	5 M\$			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action vise à soutenir les projets innovants et à développer de nouveaux marchés, dont ceux de la bioénergie et des bioproduits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à la production de biocombustibles et de bioproduits sur le territoire nordique ; - le soutien à l'implantation de nouvelles usines permettant de valoriser la biomasse du territoire nordique afin d'en produire des bioénergies. <p>À cette fin, l'action s'inscrit dans le Programme Innovation Bois (PIB), ou tout autre programme le remplaçant, administré par le MFFP. Les projets soumis doivent répondre aux exigences du programme et doivent correspondre à l'une des catégories prévues (investissement ou études). À même le budget du programme, un montant maximal de 2 M\$ sera attribué aux projets se qualifiant au programme et à l'action 4.3.1.2. La contribution de la SPN aux projets se fera au ratio de 3 \$ de la SPN pour 2\$ du MFFP pour les projets :</p> <p>Répondant aux objectifs et aux critères du programme ; Répondant à l'objectif de la présente action ; Réalisés sur le territoire nordique, pour les projets d'investissement** ; Visant une implantation ou un investissement dans une usine existante située sur le territoire nordique, pour les projets d'études**.</p> <p>Un maximum de 15 % de la contribution de la SPN pourrait soutenir des études.</p> <p>Un comité de suivi est prévu pour permettre le partage d'information entre les partenaires. La SPN et le MFFP se tiendront mutuellement informés de la disponibilité des fonds via ce comité.</p> <p>* Si des sommes sont disponibles dans le Programme Innovation Bois (PIB), ou tout autre programme le remplaçant.</p>				



	** Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du territoire nordique si celui-ci profite aux communautés et aux entreprises de celui-ci. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur.	
DÉPENSES ADMISSIBLES	Les dépenses admissibles sont celles prévues dans le cadre normatif associé au Programme qui sera en vigueur en date de la signature de l'Entente. Celles-ci seront ajustées en fonction d'un nouveau programme qui remplacera le Programme Innovation Bois. Le cadre normatif du nouveau programme sera partagé avec la SPN.	
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	
	A) Investissement total visé par les projets soutenus [en M\$]	A) 10 M\$
	B) Nombre de projets soutenus	B) 3 conventions de subvention signées
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'environnement : valorisation de la biomasse, une matière première renouvelable utilisée pour fabriquer des bioproduits ou des biocombustibles à faible empreinte carbone; • Efficacité économique : maintien et création d'emplois de qualité en région; soutien à des projets innovants s'inscrivant dans l'économie verte; amélioration de la balance commerciale du Québec en limitant les importations de combustibles fossiles et de produits à plus forte empreinte carbone; • Production et consommation responsables : soutien à la production de bioproduits et de biocombustibles qui pourront se substituer à des produits à haute intensité carbone ou à des combustibles fossiles; valorisation et optimisation de l'utilisation des résidus de récolte ou des résidus d'usines de transformation du bois. 	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versements et remboursement	<p>Pour l'exercice financier 2021-2022 :</p> <p>La Société verse au Ministre sa contribution relative aux montants engagés, au plus tard le 31 mars 2022 après la remise des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de subventions signées • Tableau sommaire décrivant les projets soutenus <p>Pour l'exercice financier 2022-2023 :</p>

		<p>La Société verse au Ministre sa contribution relative aux montants engagés au plus tard le 31 mars 2023 après la remise des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de subvention signées • Tableau sommaire décrivant des projets soutenus <p>Pour le remboursement des sommes inutilisées s'il y a lieu :</p> <p>Au terme de la réalisation de l'ensemble des projets soutenus par l'action, ou au plus tard le 31 mars 2024, le MFFP doit avoir remboursé à la Société, le cas échéant, la différence entre les sommes versées, ainsi que les intérêts engendrés, et le financement total réellement versé par le MFFP au 31 mars 2024 sous preuve du dépôt d'un rapport final des projets soutenus.</p>
	Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de subvention signées • Compléter annuellement l'annexe 3 à chaque fin d'année financière. <p>La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MFFP doit donc les conserver pendant cinq (5) ans suivant la fin de l'Entente.</p>



**ANNEXE 3
FICHE DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU PAN 2020-2023**

Libellé de l'action :

Période visée :

Responsable de la mise en œuvre :		
Ministère ou organisme		
Responsable du projet		Téléphone (poste) :
Gestionnaire		Téléphone (poste) :
Direction		

Résultats de l'action pour la période visée		
Atteintes des indicateurs et des cibles	Indicateur	Cible
Résultats pour la période visée		
Contribution au développement durable	[Indiquer, par le MO, les résultats à l'égard des contributions indiquées à l'annexe 2]	

Échéancier		
Planification des étapes	Échéance de chaque étape	État d'avancement de chaque étape (C, Ec, A ou Nd et %)
État d'avancement	Complété : C	En cours : Ec Abandonnée : A Non débutée : Nd
Explication		



Informations sur les dépenses pour la période visée	
Dépenses prévues attribuées à la SPN :	Dépenses réelles* attribuées à la SPN :
Dépenses prévues attribuées au ministère :	Dépenses réelles* attribuées au ministère :
Contributions prévues des autres partenaires :	Contributions réelles des autres partenaires :

*Les dépenses doivent être considérées en fonction de l'avancement des travaux, nonobstant les déboursés réels.

RÉCLAMATIONS POUR LA PÉRIODE VISÉE**						
MONTANT RÉCLAMÉ	2020-2023 TOTAL	2020-2021 TRIMESTRE				TOTAL
		1	2	3	4	

**Ce tableau est à titre indicatif seulement et n'engage ni la Société, ni le ministère.

PRÉVISIONS EXERCICE SUBSÉQUENT						
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS PRÉVUS (M\$)	2020-2023 TOTAL	2021-2022 TRIMESTRE				TOTAL
		1	2	3	4	
PRÉVISION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR TRIMESTRE (%)						

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	No tél. :
Date :	Date :



